Transmis en Préfecture et mis en ligne le 29/01/2026

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260120-BC_2026_04-DE

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2026

Séance du 20 janvier de l'an 2026, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 14 janvier 2026, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, président de Leff Armor communauté.

Etaient présents :

Conseiller communautaire	présent	Abs. excusé	Abs.	Pouvoir à
BOISSIÈRE Olivier	X			
BRIGANT Patrick	X			
COMPAIN Xavier		X		
CORSON Laurence		X		
COSSE Nathalie	X			
GEFFROY Jean-Michel	X			
GEFFROY Sandrine		X		
GUÉGAN Jean-Luc	X			
GUILLAUME André	X			
HEDER Jean-Paul	X			
HERVIOU Alain			X	
HEUZÉ Joël		X		
JOURDEN Jean	X			
LE BIHAN Gilbert	X			
LE FAUCHEUR Laurent	X			
LE GONIDEC Thierry		X		
LE GOUX Jean-Pierre	X			
LE GOUX Philippe	X			
LE HEGARAT Nadia	X			
LE MÉHAUTÉ Philippe		X		
LE SAINT Florence	X			
LE TURLUER Frédéric	X			
LE VAILLANT Jean-Paul	X			
LE VERRE Jean-Baptiste	X			
LIENNEL Yves	X			
MANAC'H Denis	X			
MEURO Jérémy		X		
NICOLAS Cyril	X			
PRIGENT Dominique		X		
SAPIN Alain	X			
SEHAN Alain	X			
THOMAS Philippe	X			

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260120-BC_2026_04-DE

En exercice : 32 **Présents** : 23 **Votants** : 23 **dont pouvoirs :** 0

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut délibérer.

Etaient également présents les membres suivants (sans voix délibérative) : M. MARTIN Patrick. M. OLLIVIER-HENRY Alain. M. MAHE Michel.

BC_2026_04 : Développement économique : Abrogation de la délibération DEC_BC_2023_32 relative à la vente d'une parcelle ZA des 4 Voies à Plélo à M. Lesne Sébastien

Monsieur le vice-président rappelle la délibération DEC_BC_2023_32 du 12 septembre 2023, par laquelle le Bureau communautaire décidait de vendre le lot 3 de la zone des 4 Voies à monsieur Sébastien LESNE.

Monsieur LESNE n'a pas obtenu d'accord de prêt bancaire, il n'a donc pas respecté les conditions suspensives de la promesse de vente établie le 10 novembre 2023.

Le Code des relations entre le public et l'administration dispose que l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie, il est proposé d'abroger la délibération DEC_BC_2023_32.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L242-2,

Vu la délibération DEC_BC_2023_32 du 12 septembre 2023,

Considérant que la condition de mise en œuvre de la cession de ladite parcelle consistant à obtenir un prêt bancaire n'est pas remplie,

Entendu le rapport de monsieur le vice-président,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération DEC_BC_2023_32 du 12 septembre 2023,

AUTORISE monsieur le Président à accomplir toute formalité et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Michel Geffroy

La secrétaire de séance
Nathalie Cosse